
SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), sur le projet de loi de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME XVI

TOURISME

Par M. Paul MALASSAGNE,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Michel Chauty, président ; Jean Colin, Richard Pouille, Bernard Legrand, Pierre Noé, vice-présidents ; Francisque Collomb, Marcel Daunay, André Rouvière, Louis Minetti, secrétaires ; MM. François Abadie, Bernard Barbier, Charles Beaupetit, Jean-Luc Bécart, Georges Berchet, Marcel Bony, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouqueres, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Raymond Brun, Jean-Paul Chambriard, William Chervy, Auguste Chupin, Marcel Costes, Roland Courteau, Lucien Delmas, Bernard Desbrière, Gérard Ehlers, Henri Elby, Jean Faure, Philippe François, Alfred Gérin, Roland Grimaldi, Paul Guillaumot, Rémi Herment, Jean Huchon, Bernard-Charles Hugo (Ardèche), Bernard-Michel Hugo (Yvelines), Maurice Janetti, Pierre Jeambrun, Pierre Lacour, Robert Laucournet, Bernard Laurent, France Léchenault, Yves Le Cozannet, Charles-Edmond Lenglet, Maurice Lombard, Marcel Lucotte, Paul Malassagne, Guy Malé, René Martin, Paul Masson, Serge Mathieu, Louis Mercier, Mme Monique Midy, MM. Georges Mouly, Jacques Moutet, Lucien Neuwirth, Henri Olivier, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Claude Prouvoeur, Jean Puech, Albert Ramassamy, Jean-Marie Rausch, René Regnault, Michel Rigou, Roger Rinchet, Josselin de Rohan, Jules Roujon, Michel Sordel, Michel Soupiet, Fernand Tardy, René Travert, Jacques Valade, Frédéric Wirth, Charles Zwickert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e légial.) : 2347 et annexes, 2365 (annexe n° 11), 2370 (tome IV) et in-8° 663.

Sénat : 68 et 69 (annexe n° 6) (1984-1985).

Loi de Finances - Aménagement du Territoire - Hôtels et restaurants - Tourisme.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
PREMIERE PARTIE :	
TENDANCES RECENTES DE LA FREQUENTATION TOURISTIQUE	9
<i>A. PANORAMA GENERAL</i>	9
1. Les tendances lourdes	9
2. Les comparaisons avec l'étranger.....	10
<i>B. LA SAISON D'HIVER 1983-1984</i>	10
<i>C. LA SAISON D'ETE 1984</i>	11
DEUXIEME PARTIE :	
L'ECONOMIE DU TOURISME	13
I. LE TOURISME ET LA BALANCE DES PAIEMENTS	13
<i>A. DES RESULTATS ENCOURAGEANTS</i>	13
<i>B. DES STATISTIQUES A AMELIORER</i>	14
II. LE SECTEUR DU TOURISME DANS L'ECONOMIE DE LA FRANCE ET DANS LE BUDGET DE LA NATION	14
<i>A. L'ECONOMIE DE LA FRANCE</i>	14
<i>B. LE BUDGET DE LA NATION</i>	15
1. Les difficultés de mesure	15
2. Le poids de la D.G.F.	16

TROISIEME PARTIE :

LA REFORME DES ORGANES REGIONAUX DU TOURISME	19
<i>A. LA PROPOSITION DE LOI VOTEE PAR LE SENAT</i>	19
<i>B. LE STATUT DES DELEGUES REGIONAUX AU TOURISME</i>	19
<i>C. LA REGION DE CORSE</i>	20
II. LES COMPETENCES NOUVELLES DES COLLECTI- VITES TERRITORIALES EN MATIERE TOURISTIQUE	21
<i>A. LES CHEMINS DE GRANDE RANDONNEE</i>	21
<i>B. L'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TERRAINS DE CAMPING</i>	21
<i>C. LES SCHEMAS REGIONAUX DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS</i>	22
<i>D. LE CLASSEMENT DES STATIONS TOURISTIQUES</i>	22
<i>E. LES MISSIONS D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE</i>	23
1. La mission Languedoc-Roussillon	23
2. La mission Aquitaine	23
III. LE PROJET DE LOI SUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE LA MONTAGNE	24

QUATRIEME PARTIE :

L'EFFORT DE PROMOTION DU TOURISME	25
I. LA PROMOTION DU TOURISME FRANCAIS A L'ETRANGER	25

<i>A. UN EFFORT EN FAVEUR DES BUREAUX A L'ETRANGER .</i>	25
<i>B. LA FRANCE A ENCORE DES PROGRES A ACCOMPLIR POUR MIEUX SE VENDRE</i>	26
<i>C. LE G.I.E. BIENVENUE FRANCE.....</i>	28
II. LA PROMOTION DU TOURISME SUR LE MARCHÉ NATIONAL.....	28
CINQUIEME PARTIE :	
LE TOURISME SOCIAL	29
I. LE CHEQUE VACANCES.....	29
II. VILLAGES DE VACANCES ET HEBERGEMENT DE PLEIN AIR	30
<i>A. LE PROJET DE LOI SUR L'AMENAGEMENT</i>	30
<i>B. LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR LE TOURISME SOCIAL</i>	31
SIXIEME PARTIE :	
LE THERMALISME	33
A. La communication au Conseil des ministres du 14 décembre 1983	33
B. Le thermalisme et le neuvième Plan	34
C. Dispositions diverses	35

Mesdames, Messieurs,

La période sous revue a été marquée par un nouveau rattachement des services du tourisme. Après avoir été regroupés avec ceux du temps libre, puis ceux du commerce extérieur, ils sont dorénavant placés sous la houlette de la rue de Lille, du ministère du commerce et de l'artisanat. La création d'un grand ministère du tourisme est une fois encore reportée à des jours meilleurs.

1) L'évolution des structures :

Le rattachement cuvée 1984 n'est pas spécialement critiquable. Mais de rattachement en rattachement, les services risquent de perdre leur identité et les rapporteurs du Parlement ont la charge de déchiffrer chaque année des documents budgétaires nouveaux.

A la tribune de l'Assemblée nationale, M. Jean-Pierre SOISSON a résumé de manière caustique et percutante ces pérégrinations administratives : « ... à l'incroyable succession de bouleversements administratifs qu'a connue le tourisme depuis trois ans : trois ministres, deux secrétaires d'Etat, trois rattachements administratifs différents. Ecoutez les discours : en 1981, on nous a expliqué que le rapprochement avec le temps libre témoignait de la primauté du tourisme social sur le tourisme dit « marchand » ; en 1983 le rattachement au commerce extérieur nous fut présenté comme un témoignage de la priorité accordée à un secteur vital pour la balance des paiements. Nous n'avions pas accordé un trop grand crédit à ces discours successifs, et nous avions raison, puisque vous nous proposez un troisième rattachement, au commerce et à l'artisanat. Ce rattachement n'est pas plus illogique qu'un autre, et même sans doute est-il meilleur, mais il comporte un enseignement : il est temps, il est grand temps, de mettre fin à la valse du tourisme ».

2) La modestie des dotations budgétaires

Les dotations budgétaires pour 1985 ne représenteront que 0,036% du budget de l'Etat mais enregistreront une progression, puisque ce pourcentage n'était que de 0,029% en 1984.

Le budget du tourisme devrait atteindre un niveau de 275 millions de francs en 1985, soit une augmentation de 7,32%. Cette augmentation ne saurait être sous-estimée en période de rigueur budgétaire. Encore convient-il de rappeler qu'il s'agit pour partie d'un rattrapage, puisque le budget 1984, dans le projet de loi de finances initial, se caractérisait par une augmentation de 4%, soit un chiffre nettement inférieur à celui de l'érosion monétaire pour l'année en cours et une augmentation réelle d'environ 4,2%, compte tenu des modifications intervenues en cours d'année.

Ces chiffres sont toutefois d'un maniement délicat, car ils doivent faire l'objet d'une double correction. Une première correction doit tenir compte des modifications techniques d'imputation budgétaire qui porterait à 11,3% la croissance des crédits, à structure constante, pour 1985. Une seconde correction, beaucoup plus délicate à opérer, devrait tenir compte à la fois des crédits traditionnellement inscrits dans d'autres fascicules budgétaires et des sommes correspondant à la dotation supplémentaire aux communes touristiques et thermales.

3) Les principales orientations de la loi de finances pour 1985

Selon le secrétariat d'Etat, les principales inflexions sont les suivantes :

a) Le développement des actions de promotion touristique vers l'étranger, afin de contribuer au redressement de notre balance extérieure. Les crédits globaux prévus à ce titre sont de 48,94 millions de francs au lieu de 37,32 millions de francs en 1984, dont 6,68 millions de francs au lieu de 3,77 millions de francs l'an dernier pour l'Association Bienvenue France.

b) Le renforcement des actions de promotion touristique en France, qui porteront essentiellement sur l'amélioration de l'accueil et la modernisation de l'information touristique. Les dotations correspondantes s'établissent à 13,91 millions de francs au lieu de 8,49 millions de francs en 1984, dont 7,28 millions de francs au lieu de 5,15 millions de francs l'an dernier pour l'Agence nationale d'information touristique (A.N.I.T.).

c) L'ajustement aux besoins des moyens de fonctionnement des bureaux de représentation du tourisme à l'étranger, dont les crédits, hors dépenses de rémunérations des personnels français, s'établissent à 38,62 millions de francs, contre 33,91 millions de francs en 1984.

Votre rapporteur pour avis prend acte avec satisfaction des orientations ainsi fixées et des sommes consacrées aux actions jugées prioritaires. Mais il ne saurait passer sous silence certains aspects peu satisfaisants du projet de loi de finances, avant l'éventuelle mise en jeu de la « réserve parlementaire » :

- L'insuffisance des sommes consacrées aux crédits d'études économiques et statistiques qui, après avoir connu une hausse importante en 1984, diminuent en 1985.

- Les crédits de paiement des chapitres 56-02 (études et actions d'organisation) et 66-02 (subventions d'équipement) croissent respectivement de 37,5% et de 19,28%. En revanche, les autorisations de programme régressent en moyenne de 30%, ce qui pourrait être inquiétant pour les années à venir. Il semble toutefois que cette diminution soit due à la volonté du ministre de remettre en ordre les procédures et le fonctionnement de certains organismes opérant dans le secteur du tourisme social.

- La suppression nette de trois postes dans les services du tourisme. La suppression apparente est toutefois plus importante puisque ce sont 64 emplois qui sont supprimés pour être transférés à d'autres ministères.

- La diminution des crédits alloués aux services d'études et d'aménagement du territoire (pour la montagne, l'espace rural et le littoral) affaiblit le rôle du secrétariat d'Etat dans la politique générale d'aménagement du territoire.

4) L'environnement économique du projet de loi de finances

La réduction du taux de la T.V.A. sur les agences de voyages de 18,6% à 7% doit être saluée avec satisfaction. Elle ne saurait toutefois faire oublier la persistance de la surtaxation des hôtels « quatre étoiles » qui ont contraint un établissement sur neuf à demander le déclassement dans la catégorie trois étoiles, non plus que la taxe de 30% sur les frais généraux des entreprises. De la même manière, l'encadrement des prix continue de perturber le bon fonctionnement des services.

Les conditions d'utilisation à l'étranger des cartes de crédit, des cartes de paiement ou des cartes de garantie émises en France ont été modifiées par une circulaire du ministère de l'économie, des finances et du budget du 31 juillet 1984. Ces cartes peuvent être utilisées pour régler les dépenses de voyages des résidents, sans limitation de montant. Il peut, en outre, être fait usage des cartes de crédit délivrées en France, lorsqu'elles le permettent, pour retirer des moyens de paiement auprès des banques pour une somme n'excédant pas la contre-valeur en devises de 2 000 francs par semaine.

D'une manière plus générale, la seconde loi de plan, rejetée par le Sénat en décembre dernier, n'avait accordé au tourisme qu'une attention distraite. Il ne fait l'objet que d'un simple sous-programme n° 6 : « promouvoir le tourisme » du programme prioritaire d'exécution n° 7 : « vendre mieux en France et à l'étranger ». Le secteur du tourisme ne constitue donc pas une grande ambition du Gouvernement à l'horizon 1988, ce qu'on ne saurait que regretter. De surcroît, **les crédits inscrits en loi de finances initiale sont insuffisants pour honorer les contrats de plan Etat-régions en 1985.** Le déficit est d'ores et déjà estimé à plus de six millions de francs. La situation est encore plus préoccupante si l'on considère que les crédits sont également insuffisants pour deux des actions inscrites dans le P.P.E. n° 7 (« incitation à l'étalement des vacances » et « connaissance statistique et fréquentation touristique »). Votre rapporteur pour avis constate donc, pour le déplorer, que le tourisme, déjà parent pauvre du IXe Plan, tendrait à devenir le « nouveau pauvre » de l'articulation plan-budget de 1985.

PREMIERE PARTIE :

TENDANCES RECENTES DE LA FREQUENTATION TOURISTIQUE

A. PANORAMA GENERAL

1) Les tendances lourdes

D'après les différentes enquêtes et sondages réalisés, il apparaît que 31,8 millions de Français avaient effectué un séjour d'au moins 4 jours au titre de leurs congés annuels pour 1984. Le taux de départ en vacances, sur l'année, poursuit sa progression, puisqu'aujourd'hui 58,6% de nos compatriotes partent en vacances.

La France demeure une destination très attractive pour les étrangers, en raison notamment des parités favorables avec des monnaies comme le dollar, le yen japonais, ou encore le franc suisse. Les diverses grandes manifestations telles le 40ème anniversaire du Débarquement des Alliés n'ont pas été étrangers à cet afflux massif de touristes. Les chiffres confirment que 33 millions de touristes étrangers ont transité ou séjourné dans notre pays, qui ont engendré avec les touristes nationaux des recettes touristiques de quelque 42 milliards de francs, à la fin du mois d'août, soit une progression de 13% par rapport aux résultats de 1983.

Comme on pouvait le supposer, les changements de comportement des touristes, déjà ressentis lors des précédentes saisons, se confirment : raccourcissement de la durée moyenne des séjours, réservations de plus en plus tardives, réduction des dépenses annexes.

Géographiquement, il ressort des différentes enquêtes que la fréquentation touristique s'est avérée nettement meilleure pour les régions situées au nord de la Loire. En effet, les régions du Sud, traditionnellement plus touristiques, commencent de manière de plus en plus sensible à subir les contrecoups des changements de mentalités des touristes français, notamment, ainsi que des augmentations de prix enregistrées traditionnellement pendant la période estivale.

Les Français recherchent le plus souvent possible des vacances dans la famille au détriment des formes traditionnelles d'hébergement.

L'hôtellerie a été la plus touchée par ce changement en profondeur des habitudes de vacances des Français. Cette année, la planche de salut des hôteliers a été, notamment, la clientèle étrangère, qui a sauvé nombre d'établissements. Globalement, grâce aux étrangers, l'hôtellerie note une progression de son chiffre d'affaires et de ses taux d'occupation.

Conformément à l'évolution de la clientèle et en raison de son plus grand besoin de mobilité, la durée moyenne des séjours est tombée à 9 jours.

2) Les comparaisons avec l'étranger

Il n'est pas sans intérêt de noter que le taux de départ en vacances des Français connaît une évolution différente de celle constatée chez nos partenaires :

– En France, ce taux est passé de 49,2 à 56% de 1973 à 1979, pour atteindre 57,2%, 57,8% et 58,3% en 1981, 1982 et 1983 ;

– Celui de l'Allemagne de l'Ouest, après un période de croissance de 1973 à 1978, s'établit depuis 1983, à 56,2%, pour régresser en 1982, à 55% ;

– Depuis 1973, le taux de départ en vacances des Britanniques s'est abaissé progressivement de 63 à 59% en 1977 pour remonter à 63% en 1979. On constate une certaine dégradation depuis 1980 : respectivement 61% et 58% en 1980 et en 1982.

– Les données disponibles pour l'Espagne font également état d'une chute du taux de départ, 46% en 1978, 45% en 1980, 41% en 1982.

B. LA SAISON D'HIVER 1983-1984

Malgré un certain pessimisme en début d'hiver, la saison 1983- 1984 a été bonne. Meilleure que l'année dernière dans 48% des stations, elle a été jugée équivalente dans 38% et moins bonne dans 11% (notamment dans certaines stations des Pyrénées).

Le manque d'enneigement au début de l'hiver a entraîné un démarrage de la saison plus tardif que l'année dernière. Durant les

vacances de Noël, les taux d'occupation des différents modes d'hébergement n'excédaient pas 87% en moyenne alors que les autres années, ils atteignent 100%.

En revanche, la deuxième partie de la saison a été meilleure : les creux habituels de janvier et de mars ont été moins accentués ; la fréquentation de février a été très élevée, surtout au cours de la deuxième période de vacances scolaires ; celle des vacances de printemps a été supérieure à 1983.

Cette amélioration semble due à l'augmentation de la clientèle étrangère et, corrélativement, de la clientèle de séjour ; la clientèle française demeurant stable.

C. LA SAISON D'ETE 1984

Les résultats de cette saison viennent d'être présentés au Conseil des ministres du 31 octobre 1984. Plusieurs éléments méritent d'être signalés :

- un départ extrêmement lent en mai et juin dû à la réduction des dépenses de tourisme des Français, mais aussi, et peut-être surtout, à de très mauvaises conditions climatiques,

- le mois de juillet a continué les tendances précédentes, mais le mouvement s'est inversé vers la fin du mois et au mois d'août. Au total, une enquête de la direction du tourisme fournit les indications suivantes : 43% des stations estiment que la saison a été moins bonne, 37% équivalente et 20% la trouvent meilleure. Il convient en outre de préciser que les agences de voyages ont retrouvé les 300 000 clients perdus, l'an dernier, en raison du contrôle des changes,

- ces résultats globaux résultent toutefois de disparités certaines au niveau des régions et des modes d'hébergement. Schématiquement, la saison a été meilleure au nord qu'au sud de la Loire, à l'exception du Limousin. La saison a été bien moyenne au pays basque et médiocre en Corse, pour les raisons que l'on devine. Désormais, un tiers des touristes d'été en France sont des étrangers, 52% d'entre eux fréquentant l'hôtel, ce qui explique le taux de remplissage honorable pour l'hôtellerie française en 1984. En revanche, le taux d'occupation moyen des campings n'a été que de 70% en juillet et août.

DEUXIEME PARTIE :

L'ECONOMIE DU TOURISME

I. LE TOURISME ET LA BALANCE DES PAIEMENTS

A. DES RESULTATS ENCOURAGEANTS

L'évolution du poste « voyages » de la balance des paiements établie par la Banque de France se présente comme suit (millions de francs) :

	Recette	Dépenses	Solde
1981	39 340	31 232	8 108
1982	46 016	33 895	12 121
1983	53 075	32 631	22 444

Il convient en outre d'y ajouter l'exportation de techniques touristiques françaises qui, pour l'exercice 1982-1983, se serait montée à environ 6 milliards de francs.

Pour les neuf premiers mois de l'année 1984, le solde positif du poste « voyages » aurait atteint environ 17 milliards de francs.

Votre rapporteur pour avis ne saurait qu'insister une fois encore sur la contribution décisive du tourisme à l'équilibre des comptes extérieurs de la Nation. Il regrette que cette contribution soit trop souvent passée sous silence lorsqu'on examine les résultats de nos échanges extérieurs. (1)

(1) Le solde touristique dépasse en effet le solde agricole (13,3 milliards) et le solde automobile (+ 7,1 milliards) réunis.

B. DES STATISTIQUES A AMELIORER

Le programme statistique à moyen terme 1984-1988 élaboré par le Conseil national de la statistique devrait conduire à une amélioration de la connaissance des flux du tourisme. La réalisation complète de ce programme -qui comprend également le renouvellement ou le lancement d'enquêtes d'activités auprès des professions touristiques-devra permettre, au terme du plan, de procéder à une synthèse sur le poids économique réel du tourisme et qui prendra corps sous la forme du compte satellite du tourisme.

La réalisation financière de ce programme devrait être de la responsabilité principale de l'Etat, les régions ne devant pas être appelées à s'y substituer, notamment dans le cadre des observatoires régionaux du tourisme. Les chiffres pour 1985 ne sont toutefois guère encourageants, puisque les dépenses correspondantes sont révisées à la baisse (-9,31% pour les études générales et -4% pour les enquêtes statistiques). M. Jean-Pierre SOISSON a ainsi pu déclarer à la tribune de l'Assemblée nationale : « Depuis 1981, les engagements pris ici par M. ABADIE, rien n'a été fait, si ce n'est l'enquête aux frontières de 1982 dont nous attendons les résultats. Plus grave, on extrapole des conclusions et on actualise des chiffres anciens dans des conditions souvent hasardeuses. Le projet de budget qui nous est proposé tente-t-il de renverser le courant et de jeter les bases d'un véritable compte économique du tourisme, sur lequel pourrait se fonder l'action des pouvoirs publics ? Non ! Au contraire, il réduit, dans quatre chapitres du titre III, les crédits d'études économiques et d'enquêtes statistiques. Voilà pourtant un domaine, monsieur le Ministre, où, en ce temps de rigueur budgétaire, vous pourriez prendre une initiative qui répondrait à l'attente de toute une profession sans dépense budgétaire majeure. »

II. LE SECTEUR DU TOURISME DANS L'ECONOMIE DE LA FRANCE ET DANS LE BUDGET DE LA NATION

A. L'ECONOMIE DE LA FRANCE

On estime, et c'est simplement un ordre de grandeur, que la consommation touristique intérieure aurait atteint 314 milliards de francs en 1983, soit 12,3% de la consommation finale.

Au total, ces crédits atteignent 68,4 millions de francs pour 1985 (dépenses ordinaires + crédits de paiements) mais ce tableau n'appelle pas de commentaires optimistes. En effet, comme le fait judicieusement remarquer l'excellent rapport de notre collègue Bernard PELLARIN, exception faite des crédits du ministère de l'agriculture qui, globalisés depuis 1983, n'assurent plus que la couverture des autorisations de programme antérieures (8 millions de francs pour 1985), on constate, en effet :

- un fléchissement de 24% de la subvention du ministère de l'économie et des finances pour l'équipement hôtelier,

- une baisse de 9,13% des crédits de fonctionnement figurant au budget de l'aménagement du territoire pour les missions interministérielles,

- une stagnation en francs courants des crédits de fonctionnement de la mission Corse,

- une baisse de 2,77% de la subvention d'équipement pour les voies navigables et les ports fluviaux en métropole,

- une croissance de 22,7% des subventions d'équipement au titre de l'aménagement du territoire.

Il convient en outre de rappeler que ne figurent pas dans ce tableau :

- les crédits au tourisme globalisés dans la dotation globale d'équipement,

- les concours au titre de la dotation globale de fonctionnement,

- les crédits transitant par le Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F.I.D.A.R.), le Fonds d'intervention pour la qualité de la vie (F.I.Q.V.) et le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F.I.A.T.),

- enfin les prêts spéciaux pour le soutien à l'emploi et les bonifications d'intérêts pour les prêts à l'hébergement.

2) Le poids de la D.G.F.

La dotation supplémentaire aux communes touristiques et thermales, incluse dans la dotation globale de fonctionnement, dont le régime a été

modifié par l'article 9 de la loi du 29 décembre 1983, constitue encore un flux financier public principal dans ce secteur. Ainsi, pour 1985, le montant prévisionnel de cette dotation est de l'ordre de 828,3 millions de francs, soit plus du triple des crédits des services du tourisme.

L'article 10 de la même loi du 29 décembre a institué, à titre transitoire, une dotation particulière en faveur des communes à forte fréquentation touristique journalière. Les communes éligibles à cette dotation selon le décret n° 84-234 du 29 mars 1984 sont de l'ordre de 450. Pour 1985, le montant prévisionnel de la dotation est de 21,04 millions de francs.

TROISIEME PARTIE

I. LA REFORME DES ORGANES REGIONAUX DU TOURISME

A. LA PROPOSITION DE LOI VOTEE PAR LE SENAT

La proposition de loi, votée à l'unanimité par le Sénat en 1982, devrait bientôt faire l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale. Votre rapporteur pour avis ne doute pas que ce délai de deux ans aura été mis à profit par le Gouvernement pour améliorer un texte, dont la portée réelle mais limitée ne semblait pas justifier a priori un tel retard. M. Michel CREPEAU, ministre chargé du tourisme a fourni les explications suivantes, le 23 octobre dernier, à la tribune du Sénat :

« Par ailleurs, je soulignerai que la proposition de loi votée à l'unanimité par le Sénat et présentée par M. le Sénateur BOEUF a entraîné quelques difficultés dans la mesure où elle a été discutée et votée d'une manière quelque peu précipitée au moment où les choses n'étaient pas encore tout à fait au point en matière de décentralisation. En effet, on se demandait pourquoi voter une loi imposant un type de comité régional du tourisme dans les différentes régions, alors que l'on pouvait se contenter de laisser jouer les initiatives et d'appliquer la politique de décentralisation.

Les choses ont, à mon avis, beaucoup évolué et je suis en mesure de vous dire maintenant que je souhaite que « la loi BOEUF », puisqu'on l'appelle ainsi, vienne le plus rapidement possible en discussion devant l'Assemblée nationale. Ce texte a été adopté à l'unanimité par le Sénat et je pense qu'il sera voté dans de bonnes conditions également par l'Assemblée nationale. Probablement un amendement sera-t-il présenté par le Gouvernement, qui tendra à assurer une plus large représentation des professionnels. En effet, le seul défaut de votre proposition de loi, monsieur le Sénateur, était que les professionnels n'étaient pas suffisamment associés aux travaux de ces comités régionaux du tourisme ; Il me semble que le Sénat pourrait adopter cet amendement gouvernemental en ayant le sentiment d'avoir fait du bon travail. Cela me paraît parfaitement souhaitable et tout à fait possible. »

B. LE STATUT DES DELEGUES REGIONAUX AU TOURISME

La décentralisation, engagée depuis deux ans, a conduit à renforcer les échelons régionaux de l'administration du tourisme, notamment dans les tâches de contrôle, de suivi et de réglementation des professions touristiques qui ont été transférées aux communes ou déconcentrées.

Par ailleurs, l'élaboration des contrats de Plan entre la région et l'Etat a conduit les délégués à conseiller les collectivités territoriales, mais aussi à suivre l'exécution des dispositions incluses dans les contrats de Plan. Enfin, les délégués conservent un rôle important de représentant en service extérieur du ministre en charge du tourisme.

En relation avec ce développement du rôle des D.R.T., qui évolue vers celui d'un représentant « classique » d'un ministère dans une région, les échelons régionaux du tourisme doivent être renforcés et, selon le ministère du tourisme, les personnes en places « rassurées sur leur action et leur emploi. »

C'est pourquoi, il est étudié la possibilité de donner aux D.R.T. un statut leur permettant :

- une carrière pendant la durée de leur fonction,
- une grille de rémunération comparable à celle des fonctionnaires « équivalents » des autres services extérieurs de l'Etat (exemple : délégués régionaux à la formation professionnelle ou délégués régionaux du commerce extérieur),
- d'accueillir les agents actuellement en poste, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Votre rapporteur pour avis suivra avec le plus grand intérêt les conclusions de cette étude qui devrait être menée de front avec la réforme des comités régionaux du tourisme et des loisirs.

C. LA REGION DE CORSE

Le C.R.T. de la Corse a cessé ses fonctions le 1er janvier 1984 et fait donc l'objet d'une procédure de dissolution. Le préfet de région doit très prochainement demander la prise du décret correspondant. Le comité régional a été remplacé par une « agence régionale du tourisme et des loisirs de la Corse », créée le 28 juillet 1983 et mise en place le 1^{er} janvier dernier. Le statut de cet organisme a été arrêté par l'Assemblée de Corse. L'article 2 de la délibération indique que :

« Cette agence concourt à la préparation et à la mise en œuvre de la politique régionale du tourisme et des loisirs définie par l'Assemblée de Corse, notamment dans le domaine des études, de planification, de l'aménagement et de l'équipement de la formation professionnelle, de la promotion et de la commercialisation.

A ce titre, elle établit un schéma régional de développement du tourisme et des loisirs sous la forme d'un programme général d'actions annuelles ou pluriannuelles qu'elle soumet à l'approbation de l'Assemblée de Corse. Elle contribue à assurer la mise en œuvre et le contrôle des actions ainsi engagées. Elle est consultée par l'Assemblée de Corse, notamment sur l'élaboration du plan régional et du schéma d'aménagement de la Corse pour ce qui concerne le développement du tourisme et des loisirs. Dans le cadre de ses missions, elle peut se voir confier des attributions complémentaires par l'Assemblée de Corse et, par voie de convention, par d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public ou de droit privé. »

II. LES COMPETENCES NOUVELLES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN MATIERE TOURISTIQUE

A. LES CHEMINS DE GRANDE RANDONNEE

L'article 56 de la loi de décentralisation des compétences de 1983 n'ayant pas été complété par les décrets d'application qu'il prévoit, les plans départementaux de randonnée n'ont pas encore d'existence légale. Toutefois, sur la base des circulaires précédentes, 45 départements possèdent déjà un plan départemental terminé ou très avancé. Rappelons que la confection de ce plan départemental incombe dorénavant au conseil général.

B. L'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TERRAINS DE CAMPING

En application de la loi du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le décret du 29 mars 1984 a précisé les nouvelles procédures en matière

d'autorisation d'ouverture de terrains aménagés. Elles relèvent de la compétence du maire dans les communes, non situées dans les périmètres d'opération d'intérêt national, où un plan d'occupation des sols a été approuvé. Du fait du caractère récent de ces dispositions aucun bilan ne peut encore être dressé. Les premiers dossiers instruits commencent à être déposés pour avis devant la commission départementale de l'action touristique dont la consultation est désormais prévue en ce cas par le décret du 29 mars dernier.

C. LES SCHEMAS REGIONAUX DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS

Avant la formulation des aides de l'Etat dans le cadre du IXe Plan, les régions de Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Provinces-Alpes-Côte d'Azur avaient déjà élaboré des éléments de politique régionale. Si l'on s'en tient aux seuls schémas régionaux élaborés avec l'aide de l'Etat :

- cinq sont terminés et adoptés : Poitou-Charentes, Pays de la Loire, Rhône-Alpes, Limousin, Centre,

- neuf ont conduit directement à l'élaboration de plans régionaux et des contrats de plan Etat-région : Bourgogne, Champagne-Ardennes, Auvergne, Midi-Pyrénées, Franche Comté, Bretagne, Haute Normandie, Aquitaine et Languedoc-Roussillon,

- un schéma sera engagé prochainement : Lorraine.

D. LE CLASSEMENT DES STATIONS TOURISTIQUES

Les critères de classement et la procédure de classement, ainsi que les avantages liés semblent aujourd'hui obsolètes, même si de très nombreux élus locaux restent attachés à ce label de promotion.

C'est pourquoi, un groupe de travail s'est attaché depuis septembre 1983 à recueillir les avis des différentes administrations, des élus intéressés aux problèmes de promotion du tourisme et associations représentant les diverses catégories de stations. Différentes propositions ont été formulées sur la décentralisation de la procédure, la réduction des catégories de stations et leur orientation plus directe sur l'animation touristique. Une synthèse sera présentée à la fin de l'année 1984 en vue d'une réforme assez

profonde du système, qui pourrait notamment porter sur la reconnaissance d'un label, conçu comme une charte de qualité destinée à sensibiliser par exemple la clientèle étrangère.

E. LES MISSIONS D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE

La loi relative à la répartition des compétences a prévu, en son article 33, la possibilité de transférer sur leur demande aux collectivités locales intéressées, les attributions précédemment dévolues en matière d'aménagement touristique aux missions interministérielles :

1) La mission Languedoc-Roussillon

La concertation engagée avec les élus régionaux et départementaux, depuis l'année 1981, a permis d'aboutir, en février 1983, à la création d'un syndicat mixte groupant la région du Languedoc-Roussillon et les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-orientales.

Ce syndicat mixte n'a toutefois été autorisé à fonctionner réellement, et pour un an, qu'à compter de la signature de l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 mai 1984. Il a depuis été renouvelé pour un an, jusqu'à mai 1985. En conséquence, les crédits d'Etat sont dorénavant inclus dans le contrat de plan Etat-région.

2) La mission Aquitaine

Conformément au décret du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, le conseil régional d'Aquitaine a, le 30 juillet 1982, demandé que l'action de la mission soit poursuivie et que le président et cinq conseillers régionaux puissent participer au conseil d'administration de la M.I.A.C.A..

Le décret n° 84-587 du 30 juin 1984 répond au souhait de la région de ne pas se voir ainsi transférer dans l'immédiat la responsabilité de l'aménagement de la côte en prorogeant l'existence de la mission interministérielle, du 30 juin 1984 -date de son expiration normale- jusqu'au 31 décembre 1984.

III. LE PROJET DE LOI SUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE LA MONTAGNE

Adopté récemment par le Sénat, ce projet de loi comprend de nombreuses dispositions relatives à l'aménagement touristique des zones de montagne. Les plus importantes concernent :

- la déconcentration de la procédure U.T.N. (unités touristiques nouvelles) et décentralisation à terme dans le cadre des schémas directeurs ou schémas de secteur,

- l'obligation de conventionnement entre le promoteur et la commune pour les projets significatifs d'aménagement touristique,

- la modification du régime juridique des remontées mécaniques afin de confier à la commune, et dans certains cas au département, l'organisation du réseau de remontées mécaniques,

- la légalisation de la redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond et la généralisation de la taxe sur les remontées mécaniques, plus communément dénommée taxe RAVANEL.

QUATRIEME PARTIE

L'EFFORT DE PROMOTION DU TOURISME

I. LA PROMOTION DU TOURISME FRANCAIS A L'ETRANGER

A. UN EFFORT EN FAVEUR DES BUREAUX A L'ETRANGER

Les crédits affectés aux bureaux à l'étranger (fonctionnement et actions de propagande) atteignent 92,05 millions de francs pour 1985. Le budget total n'étant que de 275 millions, ces crédits en représentent donc exactement le tiers.

Ils connaissent pour 1985, une augmentation de 13,65% en francs courants, c'est-à-dire une évolution incontestablement plus favorable que la moyenne des crédits du tourisme.

Il faut voir là un signe de la volonté de consentir un effort pour la promotion du tourisme à l'étranger, dont le ministre avait fait état lors de son audition par la Commission des Affaires économiques et du Plan.

Les crédits des bureaux à l'étranger concernent essentiellement les rémunérations des personnels français et étrangers (39,2 millions de francs pour 1985), mais également les loyers des bureaux auxquels 12,6 millions de francs sont consacrés pour 1985, les diverses dépenses de fonctionnement (13,4 millions de francs en 1985). Sur ce point, le ministre a également rappelé que ces bureaux souffraient encore d'un sous-équipement en moyens modernes (informatique).

Les dépenses de promotion proprement dites atteignent 26,5 millions de francs pour 1985, soit une augmentation de 24,4% en francs courants par rapport à 1984, ce qui est loin d'être négligeable. Toutefois, il conviendrait de connaître l'évolution de toutes ces données en termes réels compte tenu de l'évolution du cours de notre devise.

En ce qui concerne les perspectives 1985, il est prévu selon les services concernés, de poursuivre les actions amorcées sur le marché américain et de lancer une nouvelle campagne de promotion conjointe avec American Express, ayant notamment pour objectif la constitution d'un catalogue spécifique « France ».

De nouvelles actions seront entreprises sur le marché japonais compte tenu de la reprise de l'expansion des séjours vers l'Europe. Afin d'accompagner ce mouvement, il s'agirait de lancer une campagne publicitaire orientée sur la découverte de la France hors saison. Des campagnes publicitaires grand public devraient être menées, sur plusieurs marchés européens proches.

B. LA FRANCE A ENCORE DES PROGRES A ACCOMPLIR POUR MIEUX SE VENDRE

Il n'est pas douteux que les comparaisons en matière de budget de promotion sont à effectuer avec circonspection étant donné les variations considérables des structures d'un pays à un autre. Ainsi les budgets de promotion des administrations ne reflètent-ils pas souvent leurs véritables efforts. Ils sont fréquemment complétés par ceux d'autres organismes de promotion et de commercialisation étatiques (régionaux et locaux par exemple), para-étatiques et privés.

Toutefois, en 1983, dans 29 pays et territoires ils s'élèvent à plus de 2 millions de dollars. La France se situe au 21ème rang avec 5,2 millions de dollars derrière :

Le Canada	33,1 millions de dollars
La République fédérale d'Allemagne	13,5 millions de dollars
La Grèce	12,5 millions de dollars
L'Italie	12,2 millions de dollars
Le Royaume-Uni	9,6 millions de dollars
L'Espagne	9,2 millions de dollars
La Suisse	9,2 millions de dollars

L'Australie	9 millions de dollars
Le Japon	6 millions de dollars
Les Pays-Bas	5 millions de dollars
La Belgique	5,7 millions de dollars

C. LE G.I.E. BIENVENUE FRANCE

Après un certain nombre de tergiversations, le Gouvernement semble avoir reconnu les mérites de cette structure originale. Le ministère du tourisme estime ainsi : « L'action du G.I.E. a connu une réussite indéniable dans les pays où il s'est durablement implanté, tels que l'Australie et l'Afrique du Sud où il a disposé d'antennes permanentes. L'action ainsi menée a permis d'améliorer nos positions sur ces marchés. Sur d'autres marchés, le G.I.E. a réussi un certain nombre d'opérations ponctuelles lorsqu'il a pu s'associer aux transporteurs implantés sur place. Ce fut notamment le cas au Venezuela et en Colombie où une action de promotion menée avec Air France en direction des Antilles françaises a eu pour effet de tripler le nombre des touristes. »

Sur la base du bilan positif du Groupement d'intérêt économique « Bienvenue France », les pouvoirs publics ont décidé de créer un nouvel outil de promotion l'association « Bienvenue France » (association loi de 1901 rassemblant l'Etat, les régions et les professionnels). Cette association qui regroupe l'ensemble des partenaires concernés par la promotion de la France à l'étranger, a pour vocation la réalisation d'un programme de promotion arrêté par son conseil d'administration dans le cadre des orientations fixées par le ministre en charge du tourisme.

Les moyens mis à la disposition du G.I.E. et de l'association sont passés de 1,58 millions de francs en 1983 à 5,6 millions de francs en 1984, se décomposant de la manière suivante :

– subvention de la Direction du tourisme au G.I.E. « Bienvenue France » (chapitre 44-01, art. 50) : 1 088 948 francs

– subvention de la Direction du tourisme à l'Association « Bienvenue France » (chapitre 44-01, art. 20 et 50) : 2 585 144 francs

– subvention du ministère du commerce extérieur (délégation au commerce extérieur) à l'association « Bienvenue France » ...
 ... 2 000 000 francs

II. LA PROMOTION DU TOURISME SUR LE MARCHE NATIONAL

L'année sous revue est caractérisée principalement par la montée en puissance des activités de l'A.N.I.T. (Agence nationale pour l'information touristique). Elle voit ses crédits atteindre 7,28 millions de francs pour 1985, soit une augmentation de plus de 41% en francs courants (1). En 1984, l'A.N.I.T. a été notamment chargée de conduire l'opération « Eté français ».

(1) Toutefois, cette augmentation de 41% doit être relativisée, puisqu'en 1984 l'A.N.I.T. a bénéficié de ressources complémentaires :

- d'une convention passée avec la Direction du Tourisme: 1 165 000 francs
- d'une convention passée avec le secrétariat d'Etat aux personnes âgées: 675 000 francs.

Ses moyens réels ont donc atteint 6,99 millions au total. En l'absence de telles conventions en 1985, l'augmentation des crédits semblerait n'être plus que d'environ 4%.

CINQUIEME PARTIE

LE TOURISME SOCIAL

I. LE CHEQUE VACANCES

Dans son avis précédent, votre rapporteur faisait état du bilan « modeste » du chèque-vacances. La modification du régime juridique de ce titre opérée par la dernière loi de finances (augmentation à 5 000 F. du plafond de l'impôt sur le revenu, réduction à quatre mois de la durée d'épargne préalable et augmentation du plafond des versements mensuels dans la limite de 20 % du S.M.I.C.) ne semble pas encore avoir donné le « coup de fouet » indispensable à la montée en puissance du régime. 5 000 personnes auraient bénéficié du chèque-vacances en 1983, quelques dizaines de milliers en 1984.

Une campagne importante de promotion a pourtant été menée en 1984 (envoi d'un courrier à 140 000 prestataires de services, 4 000 organismes sociaux, 103 000 entreprises, avec un taux de réponse de 9 %) plus particulièrement sous la forme d'une campagne d'information télédiffusée et de la publication d'un mini guide encarté dans un hebdomadaire tiré à 4 millions d'exemplaires. L'annuaire des établissements agréés par le chèque-vacances a été actualisé.

Quelles que soient les modalités de ce titre vacances, elles se heurteront à des obstacles évidents (réticences des comités d'entreprises et des caisses d'allocations familiales qui préfèrent gérer leurs systèmes actuels, coût financier et bureaucratique pour les entreprises, réticences psychologiques - selon M. Trigano : « cette procédure transforme les bénéficiaires de chèques en nouveaux pauvres »). Ces obstacles expliquent par ailleurs les difficultés financières rencontrées par l'A.N.C.V. (Agence nationale pour le chèque-vacances). Votre rapporteur pour avis partage le sentiment du rapporteur pour avis de l'Assemblée nationale, selon lequel :

« les difficultés financières rencontrées par l'Agence devraient conduire les pouvoirs publics à doter cet organisme de moyens plus importants et surtout à en faire un instrument plus proche des collectivités dans le cadre de la décentralisation. »

Par ailleurs, seuls les chiffres définitifs pour 1984 permettront d'établir un bilan indiquant dans quelle mesure :

- les chèques vacances ont contribué à l'étalement des vacances ;
- des personnes ne partant pas habituellement en vacances ont pu modifier leurs habitudes grâce à ces chèques ;
- ce ne sont pas les actifs déjà « favorisés » à certains égards (entreprises publiques ou nationalisées, entreprises performantes, collectivités publiques diverses) qui ont bénéficié d'un avantage supplémentaire ;
- l'utilisation des chèques-vacances a modifié les choix d'hébergement. Sur ce plan, le bilan 1983 fait apparaître la répartition suivante : 20 % dans le tourisme associatif, 8 % dans les campings, 6 % dans les moyens de transport, 1 % dans les locations-meublés, 1,8 % dans l'animation et 63 % dans l'hôtellerie et la restauration.

II. VILLAGES DE VACANCES ET HEBERGEMENT DE PLEIN AIR

A. LE PROJET DE LOI SUR L'AMENAGEMENT

Ce projet de loi, tel qu'adopté par l'Assemblée nationale, étend les compétences des organismes d'habitation à loyer modéré à la réalisation d'hébergements de loisirs à vocation sociale. Selon le rapporteur de votre commission des affaires économiques et du plan, M. Marcel Lucotte, cette extension doit être approuvée sous réserve que ces organismes, même assurant l'ensemble des tâches incombant normalement au maître d'ouvrage, n'agiront qu'en qualité de prestataires de service et non en tant que gestionnaires de ces hébergements de loisirs à vocation sociale.

B. LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR LE TOURISME SOCIAL (chapitre 66-01)

(en milliers de francs)

	1984		1985	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<i>Article 10 : villages de vacances, hébergements légers et hébergements polyvalents</i>	59.530	36.470	44.200	40.500 - 11 %
<i>Article 20 : camping, caravaning, parcs résidentiels de loisirs</i>	7.550	11.340	>	16.530 + 45,7 %
Total	67.080	47.810	44.200 - 28,7 %	57.030 + 19,2 %

Les crédits d'équipement pour le camping-caravaning ont été amputés, au titre de la D.G.E. des communes, de 16,17 millions de francs en autorisations de programme et de 6,47 millions de francs en crédits de paiement. En crédits de paiement, ils progressent de 19,28 % en francs courants par rapport à 1984.

Votre rapporteur pour avis tient à souligner que l'année 1984 a été marquée par des difficultés de gestion pour l'engagement des autorisations de programme, en raison de l'insuffisance des crédits de paiement correspondants (4,3 millions sur 7,55 pour le camping caravaning). La situation est encore plus critiquable pour les autorisations de programme relatives aux villages de vacances. Elles ont souffert à la fois d'un gel de 25 % en mars 1984, les ramenant à 44,6 millions de francs, et d'une insuffisance de crédits de paiement ne permettant d'engager que 27 millions de francs, après un blocage au cours des six premiers mois de l'exercice 1984.

SIXIEME PARTIE

LE THERMALISME

La période sous revue s'est caractérisée par une augmentation du nombre de curistes (590 440 en 1983), mais sur un rythme d'accroissement de 3,9 %, inférieur au rythme observé en 1982 (4,1 %). Plusieurs observations peuvent être présentées.

1) La communication au conseil des ministres du 14 décembre 1983

Le secrétaire d'Etat chargé du tourisme a présenté une communication relative à la promotion des stations thermales. Un programme de développement du thermalisme et du tourisme de santé a été arrêté.

a) En ce qui concerne le *thermalisme*, l'effort sera porté sur les points suivants :

- modernisation des stations thermales par la poursuite de la politique des contrats de station : la D.A.T.A.R. et le ministère de la santé consacreront chacun 10 millions de francs à cette action en 1984 ;

- mise en valeur de l'intérêt thérapeutique du thermalisme à partir notamment de l'enquête entreprise par la caisse nationale d'assurance maladie et la fédération thermale et climatique française ;

- amélioration de la documentation sur les stations thermales.

b) Le *tourisme de santé* répond au besoin de « remise en forme » de plus en plus ressenti dans la société contemporaine. Les stations thermales peuvent servir de support au développement de ce nouveau produit touristique distinct des soins pris en charge par les régimes sociaux. A cet effet, le gouvernement concentre son action dans trois directions :

– l'aménagement hôtelier des stations : les efforts pour moderniser l'hôtellerie thermique et développer les meublés chez l'habitant seront poursuivis ;

– la promotion des stations et de leurs produits en direction du grand public et de la clientèle étrangère ;

– l'accueil et l'animation : la formation d'animateurs-agents de développement thermal sera assurée par l'institut national de formation d'animateurs dans le tourisme-hôtellerie (I.N.F.A.T.H.).

2) Le thermalisme et le neuvième Plan

Le principe des « contrats thermaux » a été repris dans le cadre du neuvième Plan. Sept régions ont ainsi retenu parmi leurs priorités le thermalisme : l'Alsace, l'Aquitaine, l'Auvergne, la Bourgogne, le Languedoc-Roussillon, le Midi-Pyrénées et la Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour 1984, l'engagement de l'Etat est de :

- 10 075 000 F pour le secrétariat d'Etat à la santé,
- 1 600 000 F pour la direction du tourisme,
- 9 200 000 F pour la D.A.T.A.R.

Pour la durée du IXe Plan, l'engagement de l'Etat devrait atteindre 100 millions de francs.

Selon M. Jean Le Garrec, alors secrétaire d'Etat chargé du Plan :

« La politique des contrats de stations sera poursuivie dans la plupart de ces régions et notamment dans les trois régions du Sud Ouest et en Bourgogne.

« Des actions en faveur de l'aide à la recherche thermique et en faveur de la modernisation des établissements de soins seront engagées en Midi Pyrénées.

« Une action originale visera notamment en Auvergne à promouvoir l'environnement non médical du curiste et plus particulièrement son hébergement et ses loisirs. Enfin, le tourisme sera développé dans le cadre d'un thermalisme dynamique et rénové.

« La relance du thermalisme apparaît donc comme une priorité pour des régions qui possèdent des atouts considérables à ce titre. En proposant un ensemble d'actions concrètes, l'Etat et ces régions contribuent au développement d'une activité qui, ne l'oublions pas, est créatrice d'emplois. »

Votre rapporteur pour avis regrette cependant que le gouvernement ait refusé d'insérer dans la deuxième loi de plan un amendement de notre collègue Jean Peyrafitte qui constituait une véritable charte du thermalisme pour la durée du IXe Plan.

3) Dispositions diverses

La modification du régime de la dotation globale de fonctionnement pour les communes touristiques et thermales s'est traduite par la suppression de la garantie préalablement accordée aux communes thermales dans le cadre de la dotation supplémentaire aux communes touristiques et thermales.

Le haut comité du thermalisme et du climatisme a été enfin installé officiellement le 22 mai dernier, soit douze mois après la publication du décret le créant.

La récente disparition de l'hydrologie thérapeutique dans les facultés de médecine doit être déplorée.

Le plafond de la participation forfaitaire des caisses d'assurance maladie aux frais de séjour dans les stations hydrothermales a été porté à 793 francs pour 1984 par arrêté publié au Journal Officiel du 31 mars 1984.

La convention de 1981 entre l'Etat et la fédération thermale et climatique française est arrivée à son terme de trois ans; son renouvellement est à l'étude.

La Commission des Affaires économiques et du Plan, saisie pour avis des crédits inscrits au titre du tourisme dans le projet de loi de finances pour 1985, a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour ce qui concerne l'adoption de ces crédits.